



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-319

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-06-03-00002 - Arrêté n° 20261514 VS 75 portant autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-06-03-00002

Arrêté n° 20261514 VS 75 portant autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20261514 VS 75
du 03 juin 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Sébastien GARNIER, directeur des opérations de l'association SOLIDARITE SIDA, reçue le 28/05/2026 et complétée en dernier lieu le 01/06/2026, préalablement à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé en vue de sécuriser le « **FESTIVAL SOLIDAYS 2026** », prévu dans l'enceinte de l'hippodrome de Longchamp 75016 PARIS, du 26 juin au 28 juin 2026 ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 01/06/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

L'association SOLIDARITE SIDA est autorisée, à procéder, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé dans l'enceinte de l'hippodrome de Longchamp dans le cadre de la sécurisation du festival Solidays dans les conditions suivantes :

Le périmètre vidéoprotégé sera opérationnel du 03/06/2026 au 03/07/2026 inclus, et sera délimité par les voies suivantes :

- 2 route des Tribunes
- 48 route des Tribunes
- 61 route des Tribunes
- 27 route de Sèvres à Neuilly
- 11 route de Sèvres à Neuilly

75016 PARIS

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'interdiction de toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées. La visualisation de la voie publique est limitée aux abords immédiats de l'établissement, le floutage des champs de vision des caméras étant obligatoire au-delà. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Prévention d'actes de terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation a été déclaré à **28 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur des opérations de l'association SOLIDARITE SIDA doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du préfet de police – DUPA – Sous direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.